



LA JOURNÉE DES  
ENTREPRENEURS BRETONS  
QUI OSENT LE MONDE !

6<sup>e</sup>  
édition



Lundi 2 juillet 2018  
RENNES  
Couvent des Jacobins

**BRETAGNE**<sup>®</sup>  
**COMMERCE**  
**INTERNATIONAL**

Avec le soutien de / With the support of  
  CCI BRETAGNE

# ATELIER

---

**Comment se faire payer par vos e-acheteurs,  
en France et à l'étranger ?**

**Aspect fiscaux : TVA de la vente en ligne , en  
France et à l'étranger.**

---

# 1 - Retour sur la nature du commerce en ligne pour connaître ses caractéristiques

## Intervenants

*Maître Danièle BRIAND, Avocate Associée  
Cabinet BRIAND & WELLHOFF*

*Maître Stanislas WELLHOFF, Avocat Associé  
Cabinet BRIAND & WELLHOFF*

# 1 – Le site marchand est une méthode de vente à distance

## ACTIVITES

Les sites commerciaux de vente de biens ou de services sur internet concernent les activités suivantes:

- tout achat de biens neufs ou usagés ;
- toute prestation, représentant le travail rémunéré d'une personne (formation en ligne, dépannage informatique, etc.), y compris les services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs.

# 1 – le site marchand est une méthode de vente à distance

## Réglementations

Les sites commerciaux de vente de biens ou de services sur internet sont soumis à une réglementation identique à celle:

- de la vente à distance (VAD) ou par correspondance (VPC),
- comprenant des obligations (protection des consommateurs, des professionnels hors champ d'activité, RGPD, TVA), des mentions obligatoires, des règles précises de prospection, etc.

# 1 – le site marchand est une méthode de vente à distance

## Caractéristiques

Le commerce électronique présente les 3 caractéristiques suivantes:

- La vente porte sur des services ou des biens expédiés ou transportés par le vendeur ou pour son compte, à destination de l'acquéreur ;
- la vente est faite de France vers un autre Etat, ou inversement d'un autre Etat vers la France ;
- l'acquéreur est (i) un professionnel assujetti à la TVA ou (ii) un particulier (personne physique non assujettie à la TVA) ou (iii) une personne physique ou morale bénéficiant d'un régime dérogatoire.

# 2 – Régime de TVA applicable au site marchand

## Intervenants

*Maître Danièle BRIAND, Avocate Associée  
Cabinet BRIAND & WELLHOFF*

*Maître Stanislas WELLHOFF, Avocat Associé  
Cabinet BRIAND & WELLHOFF*

## 2 – TVA et site marchand

- Au regard de la TVA, les magasins et l'e-commerce ne sont pas sur un pied d'égalité.
- Une directive européenne adoptée en décembre 2017 complétée par deux règlements veut mettre de l'ordre dans les pratiques. Mais elle ne sera opérationnelle – sauf exceptions - qu'en 2021.
- Nous sommes toujours, sauf exception, sous le régime antérieur à cette directive de décembre 2017.



## 2 – TVA et site marchand

### Réforme 2021

- Les ministres de l'économie et des finances des Etats membres de l'UE ont adopté le 5 décembre 2017 une Directive (n° 2017/2455 du Conseil) et deux Règlements d'exécution.
- L'introduction de ce paquet **TVA « e-commerce »** (couvrant les biens et les services) poursuit les objectifs suivants :
  - Faciliter les échanges transfrontaliers,
  - Lutter contre la fraude à la TVA,
  - Garantir une concurrence équitable pour les entreprises de l'UE.

## 2 – TVA et site marchand

### Réforme 2021

- Les sites d'e-commerce auront la responsabilité de la collecte de la TVA, y compris pour les vendeurs opérant sur leur « market place ».
- Guichet unique de TVA.
- Pour appliquer le principe du pays de destination, l'Europe devra se doter d'un guichet unique. Ce portail en ligne permettra aux entreprises de régler la TVA dans un seul Etat membre, lequel reversera les taxes au pays dans lequel l'achat a été réalisé.
- Suppression du seuil à 22 euros pour les petits colis, en-deçà duquel les produits importés de la zone hors UE sont exemptés de TVA.

## 2 – TVA et site marchand

### Régime actuel

- **Régime unique pour la vente de services aux clients non assujettis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015**
  
- **Régimes pour la vente des services aux professionnels et des biens aux professionnels et non assujettis**
  - **Selon vente au consommateur ou au professionnel**
  
  - **Selon achat dans UE ou hors UE**
  
  - **Selon vente dans l'UE ou hors UE**

## 2 – TVA et site marchand

### Régime actuel unique pour la vente de services aux particuliers

**La TVA est prélevée au lieu de situation du consommateur depuis le 1er janvier 2015:**

- Services électroniques : services fournis sur Internet ou sur un réseau électronique et dont la nature rend la prestation largement automatisée.
- Services de télécommunications : services ayant pour objet la transmission, émission et réception de signaux, écrits, images et sons ou informations de toute nature.
- Services de radiodiffusion et de télévision : services consistant en la fourniture de contenus audio et audiovisuels.

## 2 – TVA et site marchand

### Régime de la vente de biens aux particuliers dans l'UE

- TVA française pour le vendeur français: en-deçà d'un seuil (voir ci-dessous).
- TVA du pays destinataire si l'e-marchand réalise un chiffre d'affaire (CA) annuel dans le pays de l'acheteur supérieur à celui prévu par la loi du pays de l'acheteur.

Les seuils de CA annuel varient selon les pays :

- 35 000€ : Belgique, Espagne, France, Italie, Portugal,
- 100 000€ : Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg
- 70 000£ : Royaume Uni

**NB** : 1<sup>er</sup> janvier 2019: seuil unique en UE: 10 000 euros

## 2 – TVA et site marchand

### Régime de la vente aux particuliers hors UE:

- Il s'agit d'une exportation. La vente n'est donc pas soumise à la TVA.
- Le vendeur devra effectuer la procédure simplifiée de dédouanement afin de prouver cette exportation et de bénéficier de l'exonération de TVA.
- A défaut, il risque une poursuite de l'Administration fiscale ayant pour effet l'application de la TVA française sur la vente réalisée.
- Indiquer sur la facture la mention « Exonération de TVA, article 262-1 CGI ».

## 2 – TVA et site marchand

### Régime de la vente aux professionnels dans l'UE

- L'opération est facturée hors TVA. Auto liquidation par l'acheteur.
- Il faut indiquer sur la facture le numéro de TVA de l'acheteur et du vendeur.
- De plus, il faut conserver un justificatif prouvant la sortie du bien du territoire français.

## 2 – TVA et site marchand

### Régime de la vente aux professionnels hors UE

- Il s'agit d'une exportation. La vente n'est donc pas soumise à la TVA. Mais le vendeur devra effectuer la procédure simplifiée de dédouanement afin de prouver cette exportation et de bénéficier de l'exonération de TVA.
- A défaut, il risque une poursuite de l'Administration fiscale ayant pour effet l'application de la TVA française sur la vente réalisée.
- Il faut indiquer sur la facture la mention suivante « Exonération de TVA, article 262-1 CGI ».



## 2 – TVA et site marchand

Vendeur	Acquéreur	Règles	Redevable de la TVA
FRANCE	UE	<b>Acquéreur pro:</b> livraison sans TVA Autoliquidation TVA dans le pays acquéreur.	Acquéreur
		<b>Consommateur:</b> Montant > seuil CA (ou option): TVA Etat de l'UE (2019: 10 000 euros) Montant < seuil CA : TVA française	Vendeur
	Hors UE	Exportation exonérée de TVA française	Vendeur
<i>Tableau ordre des experts-comptables</i>			

## 2 – TVA et site marchand

Vendeur	Acquéreur	Règles	Redevable de la TVA
UE	France	<b>Acquéreur pro:</b> Autoliquidation de la TVA française	Acquéreur
		<b>Consommateur:</b> Montant : > à 35 000 euros (ou option): TVA française ≤ à 35 000 euros: TVA de l'Etat de l'UE	Vendeur  Vendeur
Hors UE	France	TVA française due à l'importation	Acquéreur (TVA acquittée auprès des services des douanes)
<i>Tableau ordre des experts-comptables</i>			

# 3 – Moyens de paiement applicables au site marchand

## Intervenants

*Maître Danièle BRIAND, Avocate Associée  
Cabinet BRIAND & WELLHOFF*

*Maître Stanislas WELLHOFF, Avocat Associé  
Cabinet BRIAND & WELLHOFF*

# 3 – Moyens de paiement et site marchand

## Quelques points de repères:

- Intérêt de multiplier les moyens de paiement en ligne (mais coût)
- Choisir ses moyens de paiement selon des critères adaptés pour votre activité
- Le moment du paiement est l'étape cruciale car l'acheteur peut annuler.
- Ne pas ignorer les conditions qui entourent la vente: livraison gratuite – praticité de la livraison..... Et qui décident au paiement.

**!** Chaque moyen de paiement en ligne engendre des coûts.

## 3 – Moyens de paiement et site marchand

Le paiement peut être réalisé à la commande ou à la livraison / exécution s'il s'agit d'une prestation.

- ! Livraison au plus tard 30 j après la commande en ligne
- ! A défaut de mention de délai de livraison, la livraison est réputée faite dès la conclusion du contrat

# 3 – Moyens de paiement et site marchand

## 1. Paiement par carte bancaire

- Intermédiation d'une banque
- Intermédiation d'un service tiers

## 2. Portefeuilles en ligne

## 3. Virement bancaire

## 4. Nouvelles solutions de paiement en ligne

## 3 – Moyens de paiement et site marchand

### Paiement par carte bancaire en passant par un établissement de paiement

- 1 - **Souscrire un contrat de Vente à Distance (VAD)** auprès d'une banque.
  
- 2 - **Souscrire à un module de paiement en ligne**, proposé par la banque auprès de laquelle le VAD est souscrit.

**Ex:** Banque postale (Scelliusnet), CIC et CM (Monetico), BNP Paribas (Mercanet), SG (Sogenactif), LCL Sherlock's, Caisse d'épargne (SP PLUS), Crédit Agricole (E-Transactions).

**NB:** techniquement les modules sont intégrés sur des plateformes (type Wordpress – Magento – Prestashop..)

## 3 – Moyens de paiement et site marchand

### Paiement par carte bancaire en passant par un établissement de paiement

➔ Frais fixe d'inscription au module puis forfait mensuel incluant x transactions de paiement par cartes du monde entier (au-delà x euros par transaction).

➔ Le contrat de VAD engendre des frais liés à l'utilisation des cartes bancaires + une commission fixe par transaction.

Ex: Visa et Mastercard zone UE : 0,90% à 1,20% + fixe de 0,20 euros

Ex : Visa et Mastercard hors zone UE : 1,30% à 1,60% + fixe de 0,30 euros



## 3 – Moyens de paiement et site marchand

### Paiement par carte bancaire en passant par un établissement de paiement

➔ Paiement 3-D Secure, ajoute une étape supplémentaire mais couvre la sécurité de la transaction.

➔ Le contrat de VAD engendre des frais liés à l'utilisation des cartes bancaires + une commission fixe par transaction.

Ex: Visa et Mastercard zone UE : 0,90% à 1,20% + fixe de 0,20 euros

Ex : Visa et Mastercard hors zone UE : 1,30% à 1,60% + fixe de 0,30 euros

## 3 – Moyens de paiement et site marchand

### Paiement par carte bancaire en passant par un service tiers

Plateformes de paiement en ligne type: Payline – PayPlug – PaySen – Stripe – Braintree (PayPal Company) – Lemonway... *Attention aux fonctionnalités.*



Pas de frais d'inscription et de mise en place

Aucun forfait fixe mensuel

Peuvent comporter des solutions de sécurisation des paiements

Aisé à mettre en place

Techniquement une fois les paiements encaissés, la plateforme reverse le somme sur le compte bancaire sous 2 à 4 jours ouvrés.

# 3 – Moyens de paiement et site marchand

## Les portefeuilles en ligne

Paypal est, en France, le portefeuille le plus usité.

Autre : MoneyBooker - GoogleWallet

## **Caractéristiques essentielles**

- Pas de VAD
- Mise en place immédiate
- Pas de frais de souscription ni d'abonnement
- Pas de frais de virement faits via Paypal
- Paiement à la transaction

# 3 – Moyens de paiement et site marchand

## Les portefeuilles en ligne

Exemple de coûts Paypal

Jusqu'à 2500 euros : 0,25 (fixe) + 2,30% variable

2500 – 10 000 : 0,25 +1,80%

10 000 – 50 000 : 0,25 +1,70%

50 000 – 100 000 : 0,25 +1,60%

À partir de 100 000 : 0,25 +1,40%

# 3 – Moyens de paiement et site marchand

## Les virements bancaires

Plutôt clientèle professionnelle travaillant sur devis.

Facile à mettre en place dès que l'on a un compte bancaire.

## Les autres solutions de paiement en ligne

Apple Pay, Android Pay, Amazon Pay arrivent.

Des plateformes, hors banques, qui proposent des paiements par carte bancaire peuvent proposer ces nouvelles solutions (comme Braintree qui propose Apple Pay).

A surveiller, s'ils deviennent incontournables pour le consommateur.

# Questions/réponses

# Intervenants

## Intervenants

*Maître Danièle BRIAND, Avocate Associée  
Cabinet BRIAND & WELLHOFF*

*Maître Stanislas WELLHOFF, Avocat Associé  
Cabinet BRIAND & WELLHOFF*



LA JOURNÉE DES  
ENTREPRENEURS BRETONS  
QUI OSENT LE MONDE !

6<sup>e</sup>  
édition



Lundi 2 juillet 2018  
RENNES  
Couvent des Jacobins

**BRETAGNE**<sup>®</sup>  
**COMMERCE**  
**INTERNATIONAL**

Avec le soutien de / With the support of  
  CCI BRETAGNE